

Les rites religieux

Si vous souhaitez que des rites religieux soient effectués dans la chambre mortuaire auprès du corps du défunt, et en accord avec ses souhaits, vous pouvez contacter les ministres du culte. Ils doivent prendre rendez-vous avec le personnel de la chambre mortuaire.

- Bouddhiste : Nonne GUEN KELSANG LAMO
Centre bouddhiste Bodhitchitta (Paris)
Tel: 01 43 67 87 87
- Catholique : Sophie FLURIN
Père Jean-Marie Gouin par le « BIP
- Israélite : André BOUKOBZA
tél : 01 47 80 44 72 port : 06 63 88 02 40
- Musulman : Mohamed-Tahar BENAKILA
port: 06 63 76 09 67
- Orthodoxe : Père VLADISLAV (Asnières)
Tel. 01 47 93 33 99
Père Anatole (Paris) Tel. 01 47 64 04 00
- Protestant évangélique : Pasteur THIERRY
Auguste Tel. 06 73 52 1 7 58
- Eglise réformée de France : Pasteur Agnès VON
KIRCHBACH, Tel. 01 42 42 00 43

Tous les cultes sont respectés dans la chambre mortuaire à condition qu'ils ne gênent pas le recueillement d'autres familles.

Toutes les cérémonies doivent se dérouler pendant les heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Les associations

- La porte ouverte : Tél 01 43 29 34 61
- Fédération internationale des associations de veufs et veuves : Tél 01 40 07 04 32
- Vivre son deuil : Tél 01 42 38 08 08
- SOS Amité : Tél 01 42 96 26 26

Vos interlocuteurs à l'hôpital Louis-Mourier

Le bureau des entrées et des sorties Rez-de-Chaussée, accès n°3

Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
Ce service, peut vous renseigner sur les démarches à entreprendre et se charge de transmettre le certificat médical de décès à la mairie de Colombes.
Il vous permet également de régulariser le dossier administratif.

Le bureau des successions Régie principale, 1^{er} étage

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h
Il est chargé de vous remettre les biens du défunt, déposés au coffre de l'hôpital. Tél : 01 47 60 62 00

Les frais de séjours Rez-de-chaussée du hall principal

Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 21h
Tél : 01 40 87 51 23 - 01 40 87 54 74

La chambre mortuaire Rez-de-chaussée, accès n°9

Ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h
Samedi, dimanche et jours fériés : présentation exceptionnelle du défunt réservée à la famille proche sur demande préalable auprès du service d'hospitalisation lors du décès.
Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé pour la présentation du défunt à la chambre mortuaire entre 09h et 12h pour une durée ne pouvant excéder 30 minutes.
À cette occasion, toutes les informations que vous souhaitez vous seront communiquées.
Tél : 01 47 60 62 37 - Fax : 01 47 60 68 54

Hôpital Louis-Mourier - 01 47 60 61 62
178 rue des Renouillers - 92 701 Colombes cedex



ACCOMPAGNER

Information aux familles lors d'un décès à l'hôpital Louis-Mourier

Vous venez de perdre un parent, un proche. Nos services sont à votre disposition pour vous accueillir et vous aider dans vos démarches. Nous vous prions d'accepter nos condoléances.

Communication HUPNVS - mai 2016



Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre l'un de vos proches à l'hôpital. Au nom de tous les personnels qui y travaillent, nous vous prions de bien vouloir accepter nos condoléances.

Ce document vous est destiné. Il doit vous permettre de connaître les principales formalités consécutives à ce décès et nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les agents responsables du bureau de l'état civil de l'hôpital et de la chambre mortuaire tiennent à votre disposition une liste réglementaire des opérateurs funéraires. Ils ne doivent intervenir d'aucune façon dans votre libre choix de celui-ci. Ils vous apporteront, à votre demande, toutes les informations complémentaires dont vous avez besoin.

La Direction du groupe hospitalier

La déclaration

Le décès de votre proche doit être déclaré à l'officier d'état civil de la commune de Colombes.

La déclaration sera effectuée par l'hôpital, dans les 24 heures qui suivent son décès.

La déclaration effectuée, vous pourrez obtenir des extraits d'acte de décès auprès de la mairie de Colombes (bureau de l'état civil, Hôtel de Ville, Place de la République 92700 Colombes tel : 01 47 60 82 41), sur présentation du livret de famille.

Les démarches

Afin de faciliter vos démarches administratives, il est important que vous vous munissiez de tout ou parties des documents suivants du défunt :

- le livret de famille (copie)
- la carte nationale d'identité, le passeport ou la carte de résident
- la carte de sécurité sociale
- la carte de mutuelle

Le transport

Le corps de votre proche peut, sous réserve de certaines conditions notamment sa reconnaissance, être transporté à son domicile ou vers un autre lieu de résidence ou dans une chambre funéraire extérieure à l'hôpital.

Le transport doit être réalisé à la charge du demandeur dans les 48 heures qui suivent le décès.

L'organisation des obsèques

L'organisation des obsèques devra s'effectuer **dans les 6 jours** qui suivent le décès par un opérateur funéraire habilité que le défunt aura choisi. A défaut de volonté exprimée par celui-ci de son vivant, il vous revient de vous adresser à l'opérateur funéraire de votre choix.

Pour vous aider dans ce choix, les responsables du bureau des entrées et sorties de l'hôpital et de la chambre mortuaire mettent à votre disposition la liste, établie selon les conditions réglementaires, des opérateurs funéraires du 92. Cette liste est aussi affichée dans ces deux lieux. Nous vous conseillons de demander plusieurs devis.

Le jour des obsèques

Vous serez accueilli(e) à la chambre mortuaire 15 minutes avant l'horaire qui aura été préalablement fixé par l'hôpital et l'opérateur funéraire choisi, en tenant compte de votre souhait et des différentes contraintes liées à l'organisation du convoi.

Si vous venez en voiture, quelques places de parking sont à votre disposition. L'entrée s'effectue par le **178 rue des Renouillers, 92 700 Colombes.**

Vous pouvez être présent à la fermeture du cercueil.

Après la mise en bière et la fermeture du cercueil, le corps sera acheminé vers son lieu d'inhumation ou de crémation. Les personnels hospitaliers ne devront recevoir aucune rémunération liée à l'exécution de leur service.

La chambre mortuaire

Le corps de votre proche déposé à la chambre mortuaire y demeurera gratuitement jusqu'à la levée du corps et le départ pour son lieu de sépulture.

La présentation du corps peut s'effectuer à votre demande aux jours et heures d'ouverture de la chambre mortuaire.

Lors de votre venue, pensez à apporter des vêtements afin que nous puissions habiller votre proche.

Les biens

Les effets personnels (vêtement, objets de faible valeur) sont conservés au vestiaire de l'hôpital situé à la chambre mortuaire, sous la garde du directeur chargé des services économiques. Vous disposez de 1 an et 40 jours pour les récupérer.

Les biens (valeurs et objets précieux) déposés par votre proche, de son vivant, au coffre de l'hôpital et les biens retrouvés près de lui à son décès sont placés sous la garde du régisseur de l'hôpital, au bureau des successions.

Afin de récupérer tous les biens appartenant à votre proche, vous devez impérativement passer au bureau des successions muni :

- d'une pièce d'identité
- d'un certificat d'hérédité (délivré à la mairie de votre commune ou celle du défunt)
- de l'acte du décès

Les biens n'excédant pas la valeur de 5300 € peuvent vous être remis avec les pièces indiquées ci-dessus, si les frais de séjours ont été réglés.

Vous disposerez d'un an pour vous faire remettre par le régisseur les biens de votre proche déposés à l'hôpital et qui vous reviennent.

Les objets non réclamés seront remis, un an après la date du décès, à la Caisse des Dépôts et Consignations, s'il s'agit de sommes d'argent, titres et valeurs mobilières ou, pour les autres biens mobiliers, au service des Domaines afin d'être mis en vente.

Les frais de séjour

Pour éviter toute formalité ultérieure concernant la prise en charge des frais de séjour de votre proche, il vous est conseillé de vous assurer dès à présent, auprès du service des frais de séjour, de la clôture de son dossier d'hospitalisation.